

**Conseil municipal**

**Procès-Verbal**

Séance du 24 mars 2021



**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT QUATRE MARS, à DIX HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Gaëlle LICHTLÉ à Laëtitia BORDELIER, Emel OZTURK à Jacques CORMORECHE, Tifanny RIBEIRO à Richard SIMMINI, Guy BRULLAND à Patrick CHARRONDIERE, Amina LEGHNIDER à Kévin GAREL,

**ABSENT(S)** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C. TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du PV de la séance du 24 mars 2021**

**Remarques** : Michel RAYMOND souhaite que soient rajoutés les deux points suivants :

- *p.27, dénomination des voies - concernant le DR CLAVEZ : indication de son prénom « Gustave » ainsi que ses anciennes fonctions.*

*Le Maire précise que les prénoms et fonctions seront également ajoutés pour d'autres personnalités, néanmoins dans un premier temps, seuls les noms étaient indiqués.*

- *p.3, après l'intervention de Jacques CORMORECHE sur la présentation des comptes, et notamment au sujet des Cascades : précision que la seule gestion en régie directe était possible sur les deux ou trois ans à venir compte tenu des mauvais résultats antérieurs ; par ailleurs, la décision de réouvrir le site intervenue fin avril était très/trop tardive : elle aurait dû être prise sans attendre pour préparer la réouverture.*

**Informations préalables** :

- **La requête de M. Coquard** a été rejetée par le tribunal concernant la fusion de deux écoles et délocalisation (délibération 2019-16-10 DG-SCOLAIRE n°80 du conseil municipal de la commune de Trévoux).
- **Ouverture du centre de vaccination Covid-19 au sein de l'Hôpital de Trévoux** à partir du 23 mars, qui s'organisera sur plusieurs semaines selon le nombre de doses disponibles.  
Les mardi-jeudi-vendredi : 9h/12h-13h/18h pour les personnes âgées de 75 ans et plus, et les personnes de moins de 75 ans ayant une pathologie « grave »

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

sur prescription médicale (prise de rdv pour les 2 injections Pfizer uniquement par internet sur doctolib.fr OU par téléphone au 04.74.10.50.18).

- **Vaccination Covid-19 du Département** : Campagne de vaccination des personnes âgées de plus de 75 ans, bénéficiaires de l'APA et de la PCH afin de faciliter cette démarche pour les personnes les plus dépendantes et les plus isolées :
  - Jeudi 20 et Vendredi 21 mai 2021 de 9h à 18h (1<sup>ère</sup> injection)
  - Jeudi 10 et Vendredi 11 juin 2021 de 9h à 18h (2<sup>ème</sup> injection)

La municipalité a donné son accord pour une éventuelle mise à disposition des locaux Bambous (en réflexion).

Il faut rappeler que le dispositif allie trois dimensions :

- ✓ La première vise à aller chercher les personnes à leur domicile pour les emmener dans un des 7 centres de vaccinations organisés par l'Etat et l'ARS (Miribel, Valserhône, Belley, Bourg-en-Bresse, Gex, Oyonnax, Ambérieu).
  - ✓ La deuxième vise à organiser, pour les bassins de vie les plus éloignés de ces centres, une vaccination itinérante qui permette de venir à la rencontre des personnes concernées
  - ✓ La troisième vise à vacciner, en parallèle des deux premières, les personnes âgées les plus dépendantes à leur domicile.
- **Ouverture des salles communales et gymnases** pour les activités physiques réservées aux scolaires. Concernant les activités des associations, du périscolaire, un accès à la piscine toujours interdit.
  - **Master pétanque** : manifestation d'envergure nationale et internationale avec opportunité de l'accueillir les 18 et 19 août 2021 à Trévoux.
  - **Guide Vert Michelin** : la commune a bénéficié d'une distinction dans la nouvelle sélection 2021 du Guide Vert Michelin sous la forme d'1 étoile qui correspond à site « intéressant ». Rappeler que les étoiles des Guides Verts Michelin sont attribuées en fonction de neuf critères, discutés et validés par les équipes d'éditeurs et d'auteurs du guide.
  - **Accueil d'une nouvelle artiste Pascaline Dard** (confection haute qualité de sacs à main en cuir) Rue du Port - locaux anciennement Adam Dorure.

### **Approbation du PV de la séance du 24 février 2021**

*Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.*

### **1. VOTES DES COMPTES DE GESTION 2020**

#### **BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :**

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, expose que le trésorier public a transmis à la commune son compte de gestion 2020.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

COMMUNE	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	+ 1 088 239.62 €	+ 2 261 054.65 €
Investissement	+ 3 753 004.34 €	+ 3 137 662.06 €

Il est constaté l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du maire et le compte de gestion du receveur municipal.

*Michel RAYMOND regrette de ne pouvoir avoir le budget à proprement dit des Cascades, antérieurement en Régie, et donc pas de budget consolidé en la matière. La distinction est difficile à évaluer.*

*Jacques CORMORECHE fait remarquer qu'il a isolé volontairement ce budget dans la présentation faite aux conseillers.*

*Michel RAYMOND fait remarquer que le budget présenté intègre une participation du budget ville de 100 000 euros + la participation du camping alors qu'il y a quatre ans il y avait un budget loisirs et Tourisme qui était excédentaire traduisant une activité qui se portait bien ; les trois dernières années d'exploitation ont été un fiasco pour l'évolution du site des Cascades avec l'UCPA d'abord et ensuite EQUALIA ; il se dit surpris d'avoir des chiffrages avec EQUALIA parce qu'ils ont mis au Tribunal la commune, et malgré tout leur gestion a été un vrai fiasco.*

*Le Maire rappelle que ce n'est pas EQUALIA mais UCPA qui a saisi le tribunal administratif.*

*Michel RAYMOND reprend et corrige : en effet UCPA, puisque EQUALIA, la commune les a financé ; le budget communal doit financer le budget annexe ; dans les années antérieures, en reprenant en Régie, le budget loisirs et tourisme avait absorbé l'amortissement des investissements, dont les emprunts spécifiques.*

*Le Maire précise que les années 2015/2016 étaient exceptionnelles, avec 93 000 entrées, les piscines de Lyon et les sites autours étaient fermés. Aujourd'hui, le budget des Cascades pouvait s'équilibrer avec 60 à 65 000 entrées sachant que nous ne laissons pas apparaître le travail des agents communaux et d'autres charges. La comparaison est donc difficile. De plus, à ce jour, dans le contexte actuel, sans être trop pessimiste, avec une évaluation à 40 000 entrées et une moyenne de 5 euros l'entrée, c'est le delta qui est observé. On s'aperçoit que même en DSP, malgré une mauvaise gestion des prestataires, le site manque d'attractivité.*

*Claude TRASSARD rajoute qu'en 2014, avec environ 40 000 entrées, un déficit important avait été généré ; il faut aussi tenir compte de la météo qui doit être très favorable et l'environnement avec des sites beaucoup plus attractifs à proximité.*

*Michel RAYMOND, confirme que la météo doit être favorable, et indique que pour la deuxième décennie les chiffres étaient dans la moyenne assez bons ; Pour l'attractivité, dans les années 2000, le toboggan multipistes a été mis en place. Il faut chercher pourquoi les investissements ne sont pas faits.*

*Le Maire pose la question du maintien d'investissements pour le peu de fréquentation des Trévoltiens, comme l'a dit justement Guy BRULLAND lors de la commission de DSP, puisqu'environ 4 % de la population Trévoltienne fréquente le site ? Actuellement, tout est mis en ordre de marche pour faire fonctionner le site des Cascades en prenant en compte le camping, la population et la crise sanitaire. La municipalité prendra une décision ferme autour du 20 avril.*

*Jacques CORMORECHE, donne des indications à la suite d'une précision demandée par Adrien LASSERRE concernant les 1 354 000 € reportés d'année en année : il s'agit du montant des cessions à la SERL dans l'Ecoquartier qui est reporté. En effet, d'un commun accord, la SERL ne doit pas s'acquitter du montant des terrains parce qu'en 2022, la commune va racheter les infrastructures.*

*Michel RAYMOND demande confirmation suite à la présentation du ROB que la recette des ventes de terrains à la SERL rentre bien sur le budget GRF, néanmoins cela ne peut pas être inscrit dans le budget principal selon lui.*

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

*Jacques CORMORECHE, indique que le ROB est une vision globale entre les investissements et le fonctionnement ;*

*Michel RAYMOND interpelle alors M. CORMORECHE : « Mais tu ne peux pas inscrire en perspective qu'il y a de nouvelles recettes lorsqu'elles sont déjà inscrites, donc on ne peut pas les décompter une deuxième fois »...*

*Patrick CHARRONDIERE fait une remarque d'ordre général : ce budget reflète la politique mise en œuvre par la majorité sans tenir compte des remarques et propositions de l'opposition. « Nous ne voterons pas le budget ville, et certains autres. »*

*Le Maire précise avant de passer au vote que dans le contexte actuel, « avec une raréfaction de l'argent public, la baisse des dotations, nous arrivons aujourd'hui à présenter, sans emprunt hormis celui du Groupe Scolaire, un budget d'investissement de 2 M. Ce budget prépare l'avenir des Trévoltiens et permet de démarrer le programme de la majorité ; Les collectivités autour ne peuvent pas en dire autant. C'est assez exceptionnel et il faut le souligner !».*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion 2020 de la Commune de Trévoux est le reflet du Compte Administratif de la Commune,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :

Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances, expose que le trésorier public a transmis à la commune son compte de gestion

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

DEVELOPPEMENT	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
---------------	-----------------------------	--------------------------

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

Fonctionnement	- 12 154.49 €	+ 29 576.51 €
Investissement	- 1 014.90 €	+ 285 969.42 €

Il est à constater l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion 2020 du budget annexe Développement est le reflet du Compte Administratif du budget annexe Développement

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### BUDGET ANNEXE LOISIRS ET TOURISME - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, expose que le trésorier public a transmis à la commune son compte de gestion

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

LOISIRS ET TOURISME	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	+ 1 252.88 €	+ 30 794.14 €
Investissement	- 921.44 €	+ 163 670.64 €

Il est à constater l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

Le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion 2020 du budget annexe Loisirs et Tourisme est le reflet du Compte Administratif du budget annexe Loisirs et Tourisme,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### BUDGET ANNEXE GENDARMERIE RESERVES FONCIERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, expose que le trésorier public a transmis à la commune son compte de gestion

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

GRF	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	+ 9 698.21 €	- 36 839.99 €
Investissement	- 235 133.78 €	- 1 964 670.48 €

Il est à constater l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

Le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

Considérant que le Compte de gestion 2020 du budget annexe Gendarmerie et réserves foncières est le reflet du Compte Administratif du budget annexe Gendarmerie et réserves foncières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2. VOTES DE COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES**

**Le Maire quitte momentanément la séance. La présidence est donnée à Richard SIMMINI, premier Adjoint, pour le vote des comptes administratifs.**

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET VILLE :**

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines présente les comptes de l'année 2020 relatifs au budget ville. Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 16 mars 2021 notamment à ce sujet.

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent de 1 088 239.62 €  
Le montant des dépenses s'élève à 5 457 633.77 € et le montant des recettes à 6 545 873.39 €

2) La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 3 753 004.34 €  
Le montant des dépenses s'élève à 5 328 934.91 € et le montant des recettes à 9 081 939.25 €

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent antérieur de 1 172 815.03 € soit un excédent cumulé de 2 261 054.65 €

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit antérieur de 615 342.28 € soit un résultat positif cumulé de 3 137 662.06 €

Les restes à réaliser 2020 s'élèvent à :

4 891 883.63 € en dépenses d'investissement.  
674 634.00 € en recettes d'investissement.

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2020, il est proposé d'arrêter celui-ci.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1<sup>er</sup> Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

➤ **VOTE** le compte administratif 2020 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 5 457 633.77 € RECETTES : 6 545 873.39 €  
INVESTISSEMENT DEPENSES : 5 328 934.91 € RECETTES : 9 081 939.25 €

Excédent de Fonctionnement : 1 088 239.62 €  
Excédent d'Investissement : 3 753 004.34 €

➤ **INDIQUE** que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement :	1 172 815.03 € + 1 088 239.62 €	= + 2 261 054.65 €
Investissement :	3 753 004.34 € + (-) 615 342.28 €	= + 3 137 662.06 €

➤ **PRECISE** que les restes à réaliser 2020 s'élèvent à :

4 891 883.63 € en dépenses d'investissement.  
674 634.00 € en recettes d'investissement.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT :

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines présente les comptes de l'année 2020 relatifs au budget annexe Développement. Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 16 mars 2021 notamment à ce sujet.

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un déficit de 12 154.49 €  
Le montant des dépenses s'élève à 85 094.62 € et le montant des recettes à 72 940.13 €

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit de 1 014.90 €  
Le montant des dépenses s'élève à 59 369.85 € et le montant des recettes à 58 354.95 €

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent antérieur de 41 731 € soit un excédent cumulé de 29 576.51 €

2) La section d'investissement laisse apparaître un excédent antérieur de 286 984.32 € soit un excédent cumulé de 285 969.42 €

Les restes à réaliser 2020 s'élèvent à :

275 000 € en dépenses d'investissement.  
0,00 € en recettes d'investissement.

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2020, il est proposé d'arrêter celui-ci.



Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1<sup>er</sup> Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

➤ **VOTE** le compte administratif 2020 présenté comme suit :

#### RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT	DEPENSES : 85 094.62 €	RECETTES : 72 940.13 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES : 59 369.85 €	RECETTES : 58 354.95 €

Déficit de Fonctionnement : 12 154.49 €

Déficit d'Investissement : 1 014.90 €

➤ **INDIQUE** que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement : -12 154.49 € + 41 731 € = + 29 576.51 €

Investissement : - 1 014.90 € + 286 984.32 = + 285 969.42 €

➤ **PRECISE** que les restes à réaliser 2020 s'élèvent à :

275 000 € en dépenses d'investissement.

0,00 € en recettes d'investissement.

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020- BUDGET ANNEXE LOISIRS ET TOURISME :

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines présente les comptes de l'année 2020 relatifs au budget annexe Loisirs et tourisme. Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 16 mars 2021 notamment à ce sujet.

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent de 1 252.88 €

Le montant des dépenses s'élève à 125 441.09 € et le montant des recettes à 126 693.97 €

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit de 921.44 €

Le montant des dépenses s'élève à 15 335.62 € et le montant des recettes à 14 414.18 €

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent antérieur de 29 541.26 € soit un résultat cumulé de 30 794.14 €

2) La section d'investissement laisse apparaître un excédent antérieur de 164 592.08 € soit un excédent cumulé de 163 670.64 €

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

Les restes à réaliser 2020 s'élèvent à :

159 155 € en dépenses d'investissement.  
0.0 € en recettes d'investissement.

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2020, il est proposé d'arrêter celui-ci.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

➤ **VOTE** le compte administratif 2020 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT                      DEPENSES : 125 441.09 €    RECETTES : 126 693.97 €

INVESTISSEMENT                      DEPENSES : 15 335.62 €    RECETTES : 14 414.18 €

Excédent de Fonctionnement : 1 252.88 €  
Déficit d'Investissement : 921.44 €

➤ **INDIQUE** que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement : 1 252.88 € + 29 541.26 € = + 30 794.14 €  
Investissement : -921.44 € + 164 592.08 € = + 163 670.64 €

➤ **PRECISE** que les restes à réaliser 2020 s'élèvent à :

159 155 € en dépenses d'investissement.  
0.0 € en recettes d'investissement.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE ET RESERVES FONCIERES :

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines présente les comptes de l'année 2020 relatifs au budget annexe GRF. Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 16 mars 2021 notamment à ce sujet.

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent de 9 698.21 €  
Le montant des dépenses s'élève à 224 367 € et le montant des recettes à 234 065.21 €

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit de 235 133.78 €

Le montant des dépenses s'élève à 363 901.74 € et le montant des recettes à 128 767.96 €

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse apparaître un déficit antérieur de 46 538.20 € soit un déficit cumulé de 36 839.99 €

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit antérieur de 1 729 536.70 € soit un déficit cumulé de 1 964 670.48 €

Les restes à réaliser 2020 s'élèvent à :

126 085.84 € en dépenses d'investissement.  
1 884 325.00 € en recettes d'investissement.

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2020, il est proposé d'arrêter celui-ci.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

➤ **VOTE** le compte administratif 2020 présenté comme suit :

#### RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT	DEPENSES :	224 367.00 €	RECETTES :	234 065.21 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES :	363 901.74 €	RECETTES :	128 767.96 €
Excédent de Fonctionnement :		9 698.21 €		
Déficit d'Investissement :		235 133.78 €		

➤ **INDIQUE** que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement :	- 46 538.20 € + 9 698.21 €.	=	- 36 839.99 €
Investissement :	- 1 729 536.70 € - 235 133.78 € =		- 1 964 670.48 €

➤ **PRECISE** que les restes à réaliser 2020 s'élèvent à :

126 085.84 € en dépenses d'investissement.  
1 884 325.00 € en recettes d'investissement.

**Retour de monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.**

### **3. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 – BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE GRF**

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, ce bilan devant être annexé au Compte Administratif. Il indique que le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le bilan figurant aux tableaux ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du bilan 2020 des acquisitions et cessions d'immeubles budget Ville tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** du bilan 2020 des acquisitions et cessions d'immeubles budget annexe GRF tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

#### **4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2020 - Budget ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 2 261 054.65 € et un excédent cumulé d'investissement de 3 137 662.06 €.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 4 891 883.63 €

RAR Recettes : 674 634.00 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement de 1 079 587.57 €

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

Il convient donc d'affecter le résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement comme suit :

- **Section Fonctionnement :**

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 1 181 467.08 €

- **Section Investissement :**

Recettes Article 001 (excédent d'investissement reporté) : 3 137 662.06 €

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le financement des dépenses d'investissement : 1 079 587.57 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2020 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 2 261 054.65 € et un excédent cumulé d'investissement de 3 137 662.06 €.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 4 891 883.63 €

RAR Recettes : 674 634.00 €

➤ **AFFECTE** le résultat d'exploitation 2020 comme suit :

- **Section Fonctionnement :**

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 1 181 467.08 €

- **Section Investissement :**

Recettes Article 001 (excédent d'investissement reporté) : 3 137 662.06 €

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le financement des dépenses d'investissement : 1 079 587.57 €

## **5. REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGETS ANNEXES**

### **BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT – REPRISE DES RESULTATS 2020 :**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reprise du résultat de la section de fonctionnement 2020 du Budget annexe Développement.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante la reprise du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 29 576.51 € et un excédent cumulé d'investissement de 285 969.42 €,

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 275 000,00 €  
RAR Recettes : 0,00 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser fait ressortir un excédent de 10 969.42 €.

Il convient donc de reprendre les résultats cumulés 2020 comme suit :

- **Section Fonctionnement :**

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 29 576.51 €

- **Section Investissement :**

Recettes Article 001 (excédent d'investissement reporté) : 285 969.42 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2020 ce jour,

Statuant sur la reprise des résultats de l'exercice 2020,

Considérant que le Compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 29 576.51 € et un excédent cumulé d'investissement de 285 969.42 €,

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 275 000,00 €  
RAR Recettes : 0,00 €

➤ **REPREND** les résultats 2020 comme suit :

- **Section Fonctionnement :**

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 29 576.51 €

- **Section Investissement :**

Recettes Article 001 (excédent d'investissement reporté) : 285 969.42 €

#### BUDGET ANNEXE LOISIRS ET TOURISME - REPRISE DES RESULTATS 2020 :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2020 du Budget annexe Loisirs et Tourisme.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante la reprise du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que le Compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 30 794.14 € et un excédent cumulé d'investissement de 163 670.64 €,

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 159 155.00 €

RAR Recettes : 0.00 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser fait ressortir un solde positif de 4 515.64 €.

Il convient donc de reprendre les résultats cumulé 2020 comme suit :

- **Section Fonctionnement :**

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 30 794.14 €

- **Section Investissement :**

Recettes Article 001 (résultat d'investissement reporté) : 163 670.64 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2020 ce jour,

Statuant sur la reprise des résultats de l'exercice 2020,

Considérant que le Compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 30 794.14 € et un excédent cumulé d'investissement de 163 670.64 €,

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 159 155 €

RAR Recettes : 0.00 €

➤ **REPREND** les résultats 2020 comme suit :

- **Section Fonctionnement :**

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 30 794.14 €

- **Section Investissement :**

Recettes Article 001 (résultat d'investissement reporté) : 163 670.64 €

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE RESERVES FONCIERES– REPRISE DES RESULTATS 2020 :

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reprise du résultat de la section de fonctionnement 2020 du Budget annexe Gendarmerie Réserves Foncières

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante la reprise du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que le Compte administratif présente un déficit cumulé de fonctionnement de 36 839.99 € et un déficit cumulé d'investissement de 1 964 670.48 €

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 126 085.84 €  
RAR Recettes : 1 884 325.00 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser fait ressortir un déficit de 206 431.32 €

Il convient donc de reprendre les résultats 2020 comme suit :

- **Section Fonctionnement :**

Dépenses Article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 36 839.99 €

- **Section Investissement :**

Dépenses Article 001 (déficit d'investissement reporté) : 1 964 670.48 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2020 ce jour,

Statuant sur la reprise des résultats de l'exercice 2020,

Considérant que le Compte administratif présente un déficit cumulé de fonctionnement de 36 839.99 € et un déficit cumulé d'investissement de 1 964 670.48 €

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 126 085.84 €  
RAR Recettes : 1 884 325.00 €

➤ **REPREND les résultats 2020** comme suit :

- **Section Fonctionnement :**

Dépenses Article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 36 839.99 €

- **Section Investissement :**

Dépenses Article 001 (déficit d'investissement reporté) : 1 964 670.48 €



## **6. AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL – GROUPE SCOLAIRE – ACTUALISATION**

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines précise que :

Par délibération N° 2 du 30 janvier 2018, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme et d'engagement pour le financement du groupe scolaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette d'opération est de 7 800 000 € HT, soit 9 360 000 TTC.

Il convient d'actualiser l'autorisation de programme pluriannuelle pour le financement du groupe scolaire.

Le montant des subventions attendues s'élève à 643 000 €, en sachant que la mairie recherche d'autres subventions pour lesquelles elle n'a aujourd'hui aucune certitude. Il s'agit donc d'une évaluation prudente.

Un emprunt pouvant assurer la couverture à court terme (1 an) de la TVA pour un montant de 360 000 € est inscrit, il sera remboursé dès lors que la TVA sera récupérée l'année suivante sur les dépenses réalisées.

Un tableau récapitulatif du plan de financement est joint.

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2018-01	Création groupe scolaire	<b>9 360 000,00 €</b>	83 453,00 €	464 188,00 €	2 967 722 €	6 228 028 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA et les subventions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP CP),

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** la commission des finances réunie le 16 mars 2021 notamment à ce sujet

***Le Maire donne une information concernant l'ouverture du Groupe Scolaire, prévue initialement pour le mois de septembre 2021, reportée au mois de janvier 2022 en raison des retards liés à la crise et avec l'accord de tous les acteurs.***

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions** (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI, A. LASSERRE, A. LEGHNIDER (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL).

- **ADOPTE** l'autorisation de programme et d'engagement actualisée pour le financement du groupe scolaire telle que présentée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,
- **AUTORISE** le maire à négocier avec les établissements bancaires les emprunts nécessaires,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA et les subventions.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

## **7. VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2021**

Les ressources perdues par les collectivités seront compensées pour les communes par transfert de la part du foncier bâti du département,

Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune sera majoré du taux de la taxe foncière du département sur les propriétés bâties,

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sera voté comme à l'accoutumée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi de finances n° 2019-1479 et notamment son article 16 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

*Michel RAYMOND souhaite une explication sur le taux 13.97 % ?*

*Le Maire dit qu'il s'agit de la part départementale, confirme lui-même son étonnement, toutefois, les services ont eu la validation et confirmation par la DGFIP sur le bien-fondé d'une inscription de la sorte.*

*Cela signifie qu'il n'y a pas de changement pour les contribuables par rapport à l'an passé.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M. RAYMOND),**

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 à :

Foncier Bâti : 32.72 % (18.75 % + 13.97%)

Foncier non Bâti : 53.31 %

- **RAPPELLE** que le taux de la Taxe d'Habitation est 13.36 % pour les foyers qui s'en acquittent encore et que ce taux est gelé depuis 2019

## **8. VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 – COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES**

### **BUDGET VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :**

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, présente à l'assemblée le projet de Budget primitif 2021 de la ville, accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il rappelle que le Conseil municipal a voté le ROB 2021 lors de sa séance du 24 février 2021.

Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 16 mars 2021 notamment à ce sujet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI, A. LASSERRE, A. LEGHNIDER (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL).**

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,*

*VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,*

*Après avoir procédé à la lecture du Budget primitif, chapitre à chapitre, section par section,*

➤ **ADOPTE** le Budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<b>Section Investissement</b>	9 162 646.05 €	9 162 646.05 €
<b>Section Fonctionnement</b>	7 752 698.16 €	7 752 698.16 €

**BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :**

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, présente à l'assemblée le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe Développement, accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il rappelle que le conseil municipal a voté le ROB 2021 lors de sa séance du 24 février 2021.

Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 16 mars 2021 notamment à ce sujet.

*Kévin GAREL remarque et fait une interpellation au sujet des 285 000 € figurant au budget développement, avec 10 000 € liquidés en 2020, reste 275 000 € auxquels se rajoute 21 000 €, donc un budget de 296 000 € d'investissements pour lesquels il était question de la signalétique et certains ravalements de façades : Faut-il comprendre que les 300 000 € sont pour ces deux thématiques ou y a-t-il encore d'autres projets ?*

*Le Maire confirme les projets liés à la signalétique et aux aides aux ravalements de façades (y compris les commerces). Il ajoute qu'une commission urbanisme est prévue pour travailler sur ces sujets. Le Maire rappelle que c'est un budget confortable.*

*Patrick CHARRONDIERE indique que l'opposition va s'abstenir sur ce budget, bien que les élus d'opposition se prononcent en faveur du développement du commerce.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions** (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI, A. LASSERRE, A. LEGHNIDER (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL).

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,*

*VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,*

*Après avoir procédé à la lecture du Budget primitif, chapitre par chapitre, section par section,*

➤ **ADOPTE** le budget primitif du Budget annexe Développement de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<b>Section Investissement</b>	316 470.00 €	316 470.00 €
<b>Section Fonctionnement</b>	107 210.00 €	107 210.00 €

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

BUDGET ANNEXE LOISIRS ET TOURISME – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, présente à l'assemblée le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe Loisirs et Tourisme, accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il rappelle que le conseil municipal a voté le ROB 2021 lors de sa séance du 24 février 2021.

Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 16 mars 2021 notamment à ce sujet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions** (M. Raymond, G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondièrè), P. Charrondièrè, M. Chikki, A. Lasserre, A. Leghnider (qui a donné pouvoir à K. Garel), K. Garel)

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,*

*VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,*

*Après avoir procédé à la lecture du Budget primitif, chapitre par chapitre, section par section,*

- **ADOPTE** le budget primitif du Budget annexe Loisirs et Tourisme de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Section Investissement</i>	<i>173 670.64 €</i>	<i>173 670.64 €</i>
<i>Section Fonctionnement</i>	<i>373 580.00 €</i>	<i>373 580.00 €</i>

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE ET RESERVES FONCIERES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, présente à l'assemblée le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe Gendarmerie et Réserves Foncières, accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il rappelle que le conseil municipal a voté le ROB 2021 lors de sa séance du 24 février 2021.

Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 16 mars 2021 notamment à ce sujet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions** (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIÈRE), P. CHARRONDIÈRE, M. CHIKKI, A. LASSERRE, A. LEGHNIDER (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL).

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,*

*VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,*

*Après avoir procédé à la lecture du Budget primitif, chapitre par chapitre, section par section,*

- **ADOPTE** le budget primitif du Budget annexe Gendarmerie et Réserves Foncières de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Section Investissement</i>	<i>2 749 325.00 €</i>	<i>2 749 325.00 €</i>
<i>Section Fonctionnement</i>	<i>180 200.00 €</i>	<i>180 200,00 €</i>

### 9. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Vu les demandes des associations,  
Vu l'examen des dossiers de demande de subventions en commissions municipales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ *VOTE les subventions aux associations 2021 suivantes :*

	Association	Ordinaire 2021	Exceptionnelle 2021	Vote
<b>SOCIAL</b>	<b>SOURIRE ENSEMBLE</b>	800 €		Unanimité
	<b>ADAPA</b>	2 800 €		Unanimité
	<b>AMICALE DES DONNEURS DE SANG</b>	220 €		Unanimité
	<b>ENVOL</b>	1 000 €		Unanimité
	<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	1 600 €		Unanimité
	<b>LES RESTOS DU CŒUR DU RHONE</b>	1 000 €		Unanimité
	<b>AVEMA</b>	2 200 €		Unanimité
	<b>ADMR VAL DE SAONE</b>	3 000 €		Unanimité
	<b>CROIX ROUGE FRANCAISE</b>	1 800 €		Unanimité
	<b>ACCUEIL DE JOUR « AUX LUCIOLES »</b>	300 €		Unanimité
	<b>VIVRE SANS ALCOOL</b>	150 €		Unanimité
	<b>ADIL DE L'AIN</b>	500 €		Unanimité
	<b>VAL DE SAONE DOMBES SERVICES</b>	2 200 €		Unanimité
	<b>VSDS RESIDENCE AU FIL DU TEMPS</b>	400 €	400 €	Unanimité
	<b>CONSTELLATION ELSA</b>	250 €		Unanimité
	<b>BANQUE ALIMENTAIRE</b>	500 €		Unanimité
	<b>AGIVR</b>	500 €		Unanimité
	<b>Sous-Total</b>	<b>19 220 €</b>	<b>400 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>19 620 €</b>		

	Association	Ordinaire 2021	Exceptionnelle 2021	Vote
Relations Publiques	SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS	600 €		Unanimité
	SAPEURS POMPIERS RETRAITES	200 €		Unanimité
	ASS. ANCIENS COMBATTANTS SECTION REYRIEUX TREVoux	320 €	320 €	H. Bonnet ne participe pas au vote 28 voix pour
	AMICALE D'ENTRAIDE MEDAILLES MILITAIRES CANTON TREVoux	200 €		Unanimité
	AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 600 €		Unanimité
	FNACA	200 €		Unanimité
	MAISON D'IZIEU	300 €		Unanimité
	CONSCRITS		1 200 €	Unanimité
	Sous-Total	3 420 €	1 520 €	
	TOTAL	4 940 €		

	Association	Ordinaire 2021	Exceptionnelle 2021	Vote
Développement Durable	LE JARDIN DE GRANDCHAMP	1 500 €	500 €	Unanimité
	TOTAL	2 000 €		

	Association	Ordinaire 2021	Exceptionnelle 2021	Vote
Associations Sportives	PLONGEUR MASQUES	1 200 €	469 €	Unanimité
	GYM VOLONTAIRE	1 000 €		Unanimité
	TOUR TREVOLTIENNE	1 300 €		Unanimité
	SCHOOL DANCE	1 300 €		Unanimité
	SAONE VALLEE TENNIS DE TABLE	1 600 €		Unanimité
	GROUPE PEDESTRE TREVOLTIEN	500 €		Unanimité
	BADMINTON	1 200 €		Unanimité
	BASKET CLUB	1 300 €		Unanimité
	GROUPE YOGA	600 €		Unanimité
	VAL DE SAONE ATHLETISME	500 €		Unanimité
	VELO CLUB	1 200 €		Unanimité
	JUDO CLUB	4 200 €		Unanimité
	TENNIS CLUB	2 500 €		Unanimité
	RUGBY	8 000 €		Unanimité
	GYM TREVOUX	9 000 €	2 000 €	F-L Vincent ne participe pas au vote 28 voix pour
	BOULE TREVOLTIENNE	1 000 €		Unanimité
	HANDBALL	2 000 €		Unanimité
	TREVOUX BOXING CLUB	2 000 €		Unanimité
	PETANQUE	2 000 €		GB ne participe pas au vote 28 voix pour
	AJT	200 €		Unanimité
	CLUB NAUTIQUE	6 000 €		Unanimité
	VOLLEY	800 €		Unanimité
	Sous-Total	49 400 €	2 469 €	
TOTAL	51 869 €			



	Association	Ordinaire 2021	Exceptionnelle 2021	Vote
Associations Culturelles	ASTRID	2 000 €		Unanimité
	PRIVALS	2 300 €	2 000 €	Unanimité
	ACADEMIE DE LA DOMBES	1 000 €		Unanimité
	ACT	2 000 €		Unanimité
	MATIN'ARTS	1 000 €		Unanimité
	LES RIVES DU TEMPS		5 000 €	Unanimité
	CUIVRES EN DOMBES	1 000 €		Unanimité
	ART AD LIB	3 000 €		Unanimité
	COMIT ACT		3 000 €	Unanimité
	LA PASSERELLE DU LIVRE ET DES ARTS		1 000 €	Unanimité
	LES PASSEURS		1 715 €	Unanimité
	Sous-Total	12 300 €	12 715 €	
	TOTAL		25 015 €	

	Association	Ordinaire 2021	Exceptionnelle 2021	Vote
Associations éducatives	PEP	400 €		Unanimité
	SOU DES ECOLES	3 500 €		Unanimité
	APEL LA SIDOINE	929 €		28 voix pour et 1 opposition G.BRULLAND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE)
	RASED	580 €		Unanimité
	Sous-Total	5 409 €		
	Total		5 409 €	

	Association	Ordinaire 2021	Exceptionnelle 2021	Vote
Promotion Ville	NATIONAL DE PETANQUE		3 000 €	GB ne participe pas au vote 28 voix pour
	AJT		2 000 €	Unanimité
	TREVOUX PLAGES		7 000 €	Unanimité
	MASTER DE PETANQUE		10 000 €	GB ne participe pas au vote 28 voix pour
	COMITE DES FETES	3 000 €		Unanimité
	Sous-Total	3 000 €	22 000 €	
	TOTAL	25 000 €		

➤ *DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2021*

#### **10. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DYNACITE / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines expose :

DYNACITE s'apprête à réaliser la réhabilitation de 100 logements collectifs à Trévoux, 668 Montée des Corbettes et 45 rue Valentin Smith. Pour le financement de cette opération (plan prévisionnel fixé à 4 633 209,49 €), un emprunt comprenant 2 lignes de prêts est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 4 300 000 €. Conformément à la procédure mise en œuvre, le remboursement de l'emprunt doit être garanti à hauteur de : 100% par la commune de TREVOUX.

<b>Type de prêt :</b>	<b>Montant du prêt :</b>
PAM ECO Prêt	1 300 000 €
PAM Taux Fixe complémentaire	3 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 300 000 €</b>

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 118117 en annexe signé entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

*Michel RAYMOND demande quelle est la durée de l'emprunt et le taux de l'emprunt ?*

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

*Jacques CORMORECHE répond qu'il s'agit d'un taux de 0.46 % et une durée sur 25 ans (Cf. annexe « Demande de garantie - point N°10 »).*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les articles suivants :

**Article 1 :**

*L'assemblée délibérante de COMMUNE DE TREVoux (01) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 300000,00 € (euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 118117 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.*

*Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3 :**

*Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

## **11. REMISE COMPLÉMENTAIRE DES DROITS DE TERRASSE**

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, rappelle que lors du 1er confinement, la décision du Maire n° 2020-14 prononçait la remise des droits de terrasse pour les bars et restaurants pour la période du 1er avril au 31 décembre 2020.

Les restaurants "Le Chaudron" et "Le Baroque" ont des terrasses installées à l'année. Compte tenu de la situation sanitaire qui perdure, il propose de ne pas appeler les droits de terrasse pour ces 2 commerces pour le 1er trimestre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au regard de la situation sanitaire qui perdure et qui frappe principalement certains commerces de la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la remise des droits de terrasses pour le 1er trimestre 2021 (soit 105 € pour le Chaudron et 61.88 € pour le Baroque)
- **DIT** que le budget concerné est le budget ville 2021.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

## **12. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE**

Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme, au Foncier et Patrimoine communal rappelle l'objectif de cette modification simplifiée :

Par décision du 6 octobre 2020, le tribunal administratif de Lyon a demandé à la commune de Trévoux de régulariser « le vice affectant la légalité du plan local d'urbanisme, du fait de l'erreur manifeste d'appréciation affectant la délimitation de l'espace végétalisé à protéger » entourant la mare située sur la parcelle AK 478.

Le tribunal a laissé 4 mois à la commune pour modifier le PLU sur ce point.

La modification simplifiée n°1 du PLU consiste donc uniquement à mettre en place un espace vert protégé sur la totalité de la parcelle AK 478.

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois du 11 janvier au 11 février 2021. Aucune observation n'a été portée sur le cahier ni transmise à la mairie.

Les mesures de publicité de cette mise à disposition ont été respectées :

- Affichage de la délibération du 16 décembre 2020 pour une durée au moins égale à un mois ;
- Publication de la délibération au recueil des actes administratifs le 22 décembre 2020 ;
- Publication d'un avis dans un journal d'annonces légales huit jours au moins avant la date de la mise à disposition (Le Progrès du 31 décembre 2020) ;
- Affichage de l'avis en mairie à compter du 3 janvier 2021.

Les personnes publiques associées (PPA) ont reçu le dossier de modification simplifiée : CCDSV, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie, Chambre des métiers, Région AURA, Syndicat mixte du SCOT, Département de l'Ain, Préfecture.

La Chambre d'agriculture de l'Ain, le Syndicat mixte du SCOT, le département de l'Ain, la DDT de l'Ain et l'ARS ont répondu par un avis favorable.

Pour les autres PPA, à défaut de réponse dans les 2 mois suivant l'envoi du projet, le 4 décembre 2020, leur avis est réputé favorable.

Il n'y a par conséquent aucune observation à prendre en compte et le projet de modification simplifiée n'a pas à être modifié.

**Entendu** le bilan de la mise à disposition ;

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

**Considérant** l'absence d'observations dans le cahier mis à la disposition du public en mairie ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

- **AUTORISE M.** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Trévoux aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Trévoux durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

### **13. DÉNOMINATION DE VOIES LIÉES À L'ECOQUARTIER**

Hubert Bonnet, adjoint à la Voirie et à la Sécurité propose au conseil municipal de nommer différentes voies intégrées dans le périmètre de l'écoquartier comme suit :

Les voies concernées sont référencées à partir du plan de situation ci-joint, et figurent aux numéros suivants :

- Voie N° 1 : Nom proposé : Avenue du docteur CALVEZ **ou** Avenue de la Grande Mademoiselle ;
- Voie N° 2 : Nom proposé : Rue Suzanne DELAIN (ALLAMERCERY) ;
- Voies N° 3 et 4 : Nom proposé : Rue Pierre-Paul SEVIN ;
- Voies N° 5 et 7 : Nom proposé : Chemin des Orfèvres ;
- Voie N° 9 : Nom proposé : Allée des Trois Fleurs **ou** Allée des Fleurs de Lys ;
- Voie N° 10 : Nom proposé : Allée Antoine Millan ;
- Voie N° 11 : Nom proposé : Parc des 3 Poinçons ;
- Voie N° 14 : Nom proposé : Rue des Tritons Alpestres **ou** Rue des Tritons ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les voies liées à l'Ecoquartier dont les localisations suivent avec les noms suivants :

- Voie N° 2 : Nom proposé : Rue Suzanne DELAIN (ALLAMERCERY) ;
- Voies N° 3 et 4 : Nom proposé : Rue Pierre-Paul SEVIN ;
- Voies N° 5 et 7 : Nom proposé : Chemin des Orfèvres ;
- Voie N° 10 : Nom proposé : Allée Antoine Millan ;
- Voie N° 11 : Nom proposé : Parc des 3 Poinçons.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** pour les voies suivantes :

- Voie N° 1 : Nom proposé : Avenue du docteur CLAVEZ **par 25 voix** / Avenue de la Grande Mademoiselle **par 4 voix** ;
- Voie N° 9 : Noms proposé : Allée des Trois Fleurs **par 22 voix** / Allée des Fleurs de Lys **par 7 voix** ;
- Voie N° 14 : Noms proposé : Rue des Tritons Alpestres **par 20 voix** / Rue des Tritons **par 9 voix**.

- **DECIDE** de dénommer les différentes voies liées à l'Ecoquartier dont les localisations

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

*suivent avec les noms suivants :*

- Voie N° 1 : Nom : Avenue du docteur CLAVEZ ;
- Voie N° 9 : Nom : Allée des Trois Fleurs ;
- Voie N° 14 : Nom : Rue des Tritons Alpestres.

#### **14. ACQUISITION DE TERRAINS A « GRANDCHAMP »**

Monsieur le maire rappelle que la commune a acquis de nombreux terrains sur le secteur de Grandchamp depuis plusieurs années.

Par délibération du 15 novembre 2017, le conseil municipal a validé la demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) au préfet sur le secteur de Grand Champ. Les objectifs poursuivis étaient :

- De favoriser et de renforcer le développement, sur ce secteur, des loisirs et du tourisme en cohérence avec les activités existantes du site des Cascades et du camping ;
- L'aménagement du stationnement permettant une meilleure accessibilité du secteur.

Il était indiqué que la volonté était de faire de ce secteur le pôle économique ludique de la commune.

Par arrêté du 15 février 2018, le préfet de l'Ain a créé la ZAD de Grandchamp. Il est rappelé que cette ZAD permet la préemption de terrain en zone N du PLU.

Le propriétaire des parcelles AO 92 (14 292m<sup>2</sup>) et AO 95 (708m<sup>2</sup>), l'indivision Moyne / Picard, a manifesté son souhait de vendre à la commune ses terrains. Un accord a ainsi été trouvé sur le prix de 0.50 centimes le m<sup>2</sup>. Le prix d'acquisition pour les 15 000m<sup>2</sup> est ainsi de 7 500 euros.

En outre, puisque le terrain est cultivé par un fermier, il convient de prévoir une indemnité. Celle-ci est fixée forfaitairement à 8 500 euros. Cette indemnité est conforme à ce que préconise la chambre d'agriculture qui a été consultée sur ce point.

La ZAD de Grandchamp n'a donc pas été utilisée dans ce dossier.

Il est précisé que cette acquisition amiable étant d'un montant inférieur à 180 000 euros, il n'y a donc pas d'obligation de saisir France Domaine.

Il a été convenu avec le propriétaire et le fermier que la prise de possession interviendrait après la récolte 2021 soit en fin d'année.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** l'acquisition des terrains de Grandchamp concernés et aux conditions précisées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces nécessaires.

#### **15. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE LA CCDSV EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU PARKING DE « LA COQUILLE », EN MARGE DE LA CREATION D'UN ENCORBELLEMENT EN BORDS DE SAONE**

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

Richard Simmini, adjoint à l'Urbanisme, au Foncier et Patrimoine communal rappelle à l'assemblée que le chemin de halage constitue une des richesses du bord de Saône. Très apprécié, il accueille bon nombre de visiteurs à pied ou à vélo. Désormais, le chemin de halage sert de maillage au grand projet Vélo route 50 – voie bleue qui relie Lyon au Luxembourg. Entre la passerelle et le pont de Charles de Gaulle, le chemin de halage historique se superpose avec la route départementale 933 actuelle et crée une rupture du mode doux.

Dans le cadre du de la Vélo route 50 – voie bleue, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) réalise une estacade qui assurera la continuité du chemin de halage et la connexion mode doux entre l'Est et l'Ouest du territoire communal. Cet aménagement renforcera l'attractivité touristique de la ville, apportera une sécurité de déplacement à tous les usagers, favorisera l'accessibilité des secteurs bas-port et place de la passerelle.

Aussi la commune prévoit de réaliser des travaux d'aménagement sur les extrémités de l'estacade pour « accrocher » le secteur Coquille-place de la Passerelle d'une part, et Jardins du Pont-Coulée Verte d'autre part. Ces travaux garantiront la continuité piétonne accessible et ouvriront davantage encore le cœur du centre ancien de la ville. Enfin des plateaux ralentisseurs seront installés sur la départementale au niveau du chemin des Esses pour protéger les nouvelles traversées piétonnes.

M. Simmini explique au conseil que la commune de Trévoux entend, à l'occasion de la réalisation par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) d'un encorbellement en bords de Saône sur son territoire, procéder à la réalisation de divers travaux sur les dépendances attenantes dont elle est gestionnaire.

Il propose que, dans une logique de bonne administration et dans le but de permettre une conception et une réalisation pertinentes et homogènes des différents travaux, la CCDSV soit, par convention passée avec la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Trévoux financera le coût des études comme des travaux relatifs aux dépendances dont elle est gestionnaire.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2226-1,

VU la convention de superposition d'affectation en date du 20 janvier 1987, alors conclue entre le Conseil Général de l'Ain et les services de l'Etat,

VU la Convention d'Occupation Temporaire conclue entre Voie Navigables de France et la Commune de Trévoux, notifiée en date du 13 juillet 2016,

VU les statuts de la Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Trévoux à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

*Le Maire informe que les offres pour l'Estacade ont été remises ce jour, et qu'à l'issue, un échancier des travaux pourra être établi avec un démarrage envisagé au mois de mai/juin sur une durée de 8 à 10 mois environ. Une communication importante sera faite préalablement sur la question de la circulation, qui sera rendue difficile momentanément mais pour un résultat à la hauteur des désagréments occasionnés. Le film sur l'Estacade est présenté à la suite au conseil municipal.*

## **16. CRÉATION DE DEUX PLACES SUPPLÉMENTAIRES AU SEIN DE LA ZONE BLEUE COMMUNALE**

H. BONNETR, adjoint délégué à la Voirie et à la Sécurité, expose à l'assemblée :

Par délibération N° 2017-87 du 13 décembre 2017, le conseil municipal a institué une zone bleue avec pour objectif de remplacer les places limitées à 15 minutes difficilement contrôlables, et de faciliter les courses rapides qui ne demandent que quelques minutes (achats de pain, tabac, journaux, retrait d'espèces aux guichets des banques, etc...). Cette disposition visait également à renforcer le commerce de proximité de la rue du Palais et du boulevard des Combattants.

La zone bleue ainsi créée concernait les 6 places en bordure de trottoir rue du Palais et les 2 places situées à l'angle de la rue du Bois (les 9 places en épi restaient du ressort du stationnement payant avec horodateur) et les 14 places de stationnement le long du boulevard des Combattants côté Poste.

Le stationnement sur la zone bleue instaurée est limité 20 minutes.

Fort de la réussite de cette réglementation sur la commune, et compte tenu de la nécessité de favoriser également l'accès aux commerces dans la vieille ville, il est proposé au conseil municipal d'instaurer ce mode de stationnement sur 2 places supplémentaires situées à l'entrée de la Grande Rue, à proximité de la librairie « la folle aventure ».

Tout comme pour l'ensemble des places en zone bleue, il est proposé de limiter le temps de stationnement à 20 minutes, et que celui-ci s'effectue à travers la pose d'un disque distribué notamment à l'accueil de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'extension de la zone bleue communale par instauration d'une zone bleue par l'intégration de 2 places supplémentaires situées à l'entrée de la Grande Rue, à proximité de la librairie « la folle aventure ».

## **17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CCDSV ET LA COMMUNE**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'exercice par la commune et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) de leurs compétences respectives, très étendues, nécessite de pouvoir mobiliser aisément un large panel de compétences. Cela peut s'avérer parfois difficile dans un contexte budgétaire contraint.



Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

Afin de mobiliser efficacement les talents et savoir-faire dont disposent respectivement la commune et la communauté de communes, celles-ci entendent recourir à une convention fixant les modalités selon lesquelles il leur sera possible de procéder à la mise à disposition occasionnelle de leurs services. Ces mises à disposition permettront de faire face à des besoins immédiats ou singuliers pour lesquels le bénéficiaire n'aurait pas de service compétent (quantitativement ou qualitativement), ceci moyennant le versement d'une « indemnité » au profit de l'administration d'origine du service.

La facturation sera effectuée selon les conditions et modalités inscrites dans le projet de convention ci-joint mais, il sera également tenu compte des coûts complémentaires spécifiques liés aux matériels, véhicules et/ou consommables : aussi, une facturation additionnelle sera établie, basée sur les pratiques et convention(s) déjà à l'œuvre entre la CCDSV et la commune qui continueront de s'appliquer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les II et III de son article L.5211-4-1,

VU l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ain en date du 19 juin 2020.

VU l'avis exprimé par le Comité Technique lors de sa séance du 17 mars 2021,

VU le projet de convention joint en annexe,

**Considérant** que la mise à disposition de services entre la commune et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

*Michel RAYMOND signale qu'il existe déjà une convention signée en 1992, et qui se reconduit tacitement.*

*Le Maire répond que nouvelle convention est plus explicite et précise le coût horaire des personnels en fonction de leur catégorie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de services entre la commune et la CCDSV ;
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de mise à disposition de service annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces et/ou avenants susceptibles d'en découler ;
- **DIT** que les crédits résultant de cette convention seront prévus au budget.

#### **18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS AVEC LA COMMUNE DE SAINT DIDIER DE FORMANS**

Monsieur Hubert BONNET, adjoint à la Voirie et à la Sécurité, expose à l'assemblée :

La police « pluri communale pérenne » est prévue à l'article L.512-1 du code de la Sécurité Intérieure (anciennement codifié à l'article L.2212-10 du code général des Collectivités Territoriales). Cette forme de mutualisation, issue de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été instituée en raison du peu de succès des polices intercommunales. La police pluri communale concerne les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

seul tenant. Une commune qui appartient à un EPCI à fiscalité propre ne peut pas recourir à une police pluri communale si cet EPCI met à disposition des communes des agents de police intercommunale.

La police pluri communale est instituée par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leur conseil municipal. La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le contenu de la convention est précisé à l'article R.2212-11 CGCT, en termes d'organisation et de financement plus particulièrement.

Cette convention doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le cas échéant, la demande de port d'armes prévue à l'article L.511-5 du Code de Sécurité Intérieure peut être établie conjointement par les maires des communes parties à la convention. Les maires/communes désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes.

Pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de TREVOUX et de SAINT-DIDIER DE FORMANS, il apparaît opportun de mettre à disposition les agents de la police municipale de TREVOUX et leurs équipements dans les conditions et selon les modalités définies dans le projet de convention joint en annexe.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 4,

VU le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements et instaurant les articles R.2212-11 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la loi 2017-258 du 28 février 2017,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

VU les articles L.512-1, L.511-4 et suivants, L.512-4 et suivants du code de la Sécurité Intérieure et les articles R.2212-11 à 2212-14 du même code.

VU la convention de coordination signée entre la Commune de TREVOUX et les forces de sécurité de l'Etat,

VU la convention de coordination signée entre la commune de SAINT DIDIER DE FORMANS et les forces de sécurité de l'Etat (à venir),

VU l'avis exprimé par le Comité Technique lors de sa séance du 17 mars 2021,

*Michel RAYMOND demande confirmation des 5 heures par semaine, et observe qu'il s'agira donc d'autant d'heures en moins sur Trévoux.*

*Hubert BONNET confirme et justifie par ailleurs sur le fait que le but final sera celui d'augmenter à échéance les effectifs à la police municipale.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions** (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI, A. LASSERRE, A. LEGHNIDER (qui a donné pouvoir à K. GAREL), K. GAREL).

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des agents de la police municipale de TREVOUX et leurs équipements, à l'égard de la commune de SAINT DIDIER DE FORMANS, dans les conditions et selon les modalités définies ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que l'ensemble des pièces et/ou avenants susceptibles d'en résulter ;
- **DIT** que les crédits résultant de cette convention seront prévus au budget.

### **19. MODIFICATION POUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION – MANAGER DE CENTRE-VILLE**

Richard SIMMINI, 1<sup>er</sup> Adjoint à l'Urbanisme, Foncier et Patrimoine communal, explique au Conseil Municipal :

Par délibération du 16 décembre 2020 n°2020-16-12 RH n°95, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la création du poste de chargé de mission dont les missions seront celles de manager de centre-ville.

Ce poste a été créé sur la base d'une rémunération afférent à un indice d'agent de catégorie B ou C.

Afin d'élargir l'offre diffusée et présentée à divers candidats, il convient d'ouvrir également le poste à un emploi de catégorie A.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune,

Considérant le tableau actuel des effectifs,

VU le budget communal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de porter les candidatures sur un poste des catégories A et B,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits, chaque année, au budget communal au chapitre 012,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la délibération du 16 décembre 2020 n°2020-16-12 RH n°95 est abrogée.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

## **20. CREATION DE POSTE D'EDUCATEUR DES APS 1ERE CLASSE**

Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose qu'à la piscine Gabriel Mercier, la nécessité d'avoir un Maître-Nageur pouvant occuper des fonctions d'encadrant et d'initiateur est indissociable d'une bonne organisation sécurisée pour les enfants.

Un Educateur Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe aurait toutes les qualités requises pour remplir ce poste. Aussi il convient de créer cet emploi afin de pouvoir recruter un agent détenant ce grade.

Le comité technique, lors de sa prochaine réunion, procédera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus si le recrutement devait être pourvu parmi les agents présents.

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune,

**VU** le décret n° 2016-1382 du 12/10/16 modifiant le décret n° 88-547 du 06/05/88 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**VU** le décret n° 2011-605 du 30/05/11 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

**VU** le décret n° 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

**VU** le budget communal,

Considérant le tableau actuel des effectifs,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Considérant que pour permettre la nomination d'un candidat, il convient de créer le poste correspondant,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ***CREE*** le poste d'éducateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- ***DIT*** que le taux de promotion promus/promouvables pour la catégorie B (60 %) est respecté par les termes de la délibération du 22 octobre 2007.
- ***INDIQUE*** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012.
- ***HABILITE*** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ***DIT*** que le comité technique, lors de sa prochaine réunion, procédera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Procès-Verbal CM 24 mars 2021

*Adrien LASSERRE demande un retour d'informations sur l'opération de restauration « ORI » votée en octobre 2020 ?*

*Richard SIMMINI indique que cette opération avance doucement à son grand regret ; il fait remarquer qu'il est compliqué d'investir les locaux, de lancer des concertations publiques en ces temps de crise sanitaire. Richard SIMMINI annonce d'ailleurs une commission urbanisme le 12 avril prochain.*

*Kévin GAREL revient sur le changement de carte scolaire, à la suite de la commission éducation, il avait été décidé que les parents pouvaient choisir une des deux écoles, « Fil d'Or » ou « Beluizon » en prenant en compte toute l'organisation et la continuité de camaraderie des enfants. Hélas le cap qui peut être traumatisant, va être difficile entre la Grande section et le CP qui n'a pas été pris en compte. Cela concerne 8 enfants, ces enfants sont pénalisés et ayant discutés avec les parents qui regrettent ce changement d'autant que les enfants s'étaient projetés dans la nouvelle école du Fil d'Or, les enfants sont déçus.*

*Laëtitia BORDELIER répond que 4 familles sont inscrites de leur propre chef sans y être forcées, à priori 1 famille ayant un enfant aîné déjà en élémentaire profitera d'une dérogation. Il faut également souligner la possibilité qui s'offre aussi à cette famille qui pouvait décider de scolariser leurs deux enfants à l'école de leur choix.*

*Le choix incitatif du passage charnière a été discuté avec l'inspecteur mais cette décision était réactive par rapport au cap de changement de cycle au même titre que la primaire au collège ou encore le collège au lycée.*

*Adrien LASSERRE demande confirmation du fait que, si le choix pour un enfant en grande section était de rester au Fil d'Or, il passerait automatiquement au CP du Fil d'Or ?*

*Laëtitia BORDELIER confirme et fait remarquer que l'enfant pourra rejoindre son secteur légitime Beluizon s'il le souhaite sans dérogation.*

*Kévin GAREL poursuit, à la suite d'un courrier qui ne laissait apparemment pas le choix, les parents ne se sont pas opposés à la mairie, les familles n'ont pas fait remonter leur réticence ; « est-ce dû aux demandes de dérogations qui doivent se faire au mois de mai ? »*

*Laëtitia BORDELIER indique qu'il n'y a pas de date butoir de dérogation ; les parents peuvent demander des dérogations quand les situations le justifient. La fusion a fait un écho tout à fait favorable auprès de l'inspecteur de l'Éducation. Cette pratique est opportune de sectoriser entre ces deux cycles.*

*Nicole DUGELAY indique qu'un changement d'école est toujours une frustration à la base, mais les enfants ont un bon pouvoir d'adaptation. A titre professionnel, ce changement au CP est judicieux.*

*Kévin GAREL est tout à fait d'accord,*

*Le Maire se satisfait de constater que tout le monde veut désormais aller Au Fil d'Or, « ce n'est donc pas/plus le lieu inhumain que nous allions créer... ? (S'adressant aux élus d'opposition) Dans vos communications, vous nous reprochiez la création d'un GS inhumain de 15 classes dans lequel les enfants allaient être terrorisés... Je me satisfais donc que ce groupe scolaire Au Fil d'Or attire les parents qui souhaitent que leurs enfants le fréquentent. »*

*Arien LASSERRE repose la question de savoir pourquoi imposer ce choix sur les grandes sections et pas pour les autres ?*

*Le Maire répond que, comme l'a justement dit Nicole DUGELAY, le passage entre la maternelle et le CP, est le moment opportun.*

*Myriam CHIKKI demande quel mode de transport est prévu pour les enfants du centre-ville justement ?*

*Le Maire indique qu'à l'issue d'une commission qui s'est réunie il y a environ 15 jours, un compte rendu a été transmis sur cette question de mode de transport.*

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021, est approuvé à l'unanimité

*Myriam CHIKKI pose la question d'ouverture adaptée aux personnes ayant un certificat médical pour la piscine municipale, comme pratiqué visiblement dans certaines communes ?*

*Aurélien TESSIAUT confirme l'accès aux personnes ayant un handicap et une prescription médicale MDPH, mais aussi en conformité avec l'envoi hebdomadaire de recommandations de la préfecture à tenir qui peuvent varier d'une semaine sur l'autre.*

*Le Maire informe qu'une commission urbanisme aura lieu le 12 avril et une commission de contrôle des listes électorales le 29 mars à 16h, toutes les deux en mairie (salle du conseil). En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, un changement d'horaire du conseil municipal pourra être envisagé. A priori un confinement est annoncé dans le Rhône, Haute-Savoie, Franche-Comté, Isère. Nous statuerons donc à l'issue.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Compte rendu affiché en mairie le 25 mars 2021

Le Maire,  
Marc PÉCHOUX